

216 chemin de la Serpoyère -
Viriat
CS 60127

01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70
organom@organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUILLET 2026 à 19H00

Au Siège d'Organom

Convocation en date du 15 Juillet 2026,

Sous la Présidence de Monsieur Bernard PERRET

Secrétaire de séance : Isabelle FRANCK

Tableau des présences

Présents :

GBA : Jean Pierre ARRAGON – Jean Luc EMIN – Isabelle FLAMAND - Patrick LEVET -
MONTEIRO Rita – Andy NKUNDIKIJE – Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Christine
PIOTTE - Jean Marc THEVENET

CCPA : Eric BEAUFORT - Béatrice DALMAZ – Jean Louis GUYADER - Vincent MANCUSO –
Serge MERLE - Laurent REYMONT BABOLAT – Jean Marc RIGAUD - Fabien THOMAZET

CCD : Jean Paul COURRIER – Isabelle DUBOIS – Patrick MATHIAS - Christophe MONIER

CCMP : Georges BAULMONT – Valérie BERGER - Claude CHARTON

3 CM : Philippe BELAIR – Franck GENILLON

CCBS : Eric DIOCHON - Philippe PLENARD – Dominique SAVOT

CCV : Claude JACQUET

Excusés remplacés par le suppléant :

GBA : Bernard BIENVENU remplacé par Isabelle FRANCK

CCD : Caroline BASTOUL remplacée par Nathalie SCHAEFFER

3CM : Jean Christophe DETRE remplacé par Gontran BROZZONI

RAPC : Vincent BOURDEAUDUCQ remplacé par Angie AIME

Excusés ayant donnés procuration :

GBA : Christelle BERARDAN pouvoir à Christine PIOTTE – Jonathan GINDRE pouvoir à

Thierry PALLEGOIX – Benjamin RAQUIN pouvoir à Patrick LEVET – Jean Luc ROUX pouvoir à
Andy NKUNDIKIJE

CCPA : Frédéric TOSEL pouvoir à Jean Louis GUYADER

RAPC : Christophe FOURNIER pouvoir à Angie AIME

Excusés :

HBA : Laurent COMTET

Quorum à 22
35 Membres présents
6 pouvoirs
41 votants

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 9 juin 2026
2. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
3. Complément à la grille tarifaire 2026
4. Convention de prestations de services pour le traitement des refus de tri issus des collectes sélectives du SMET 71
5. Marché de fourniture, maintenance et vérification de ponts bascules, de leurs équipements et d'un logiciel de pesage
6. Évolution des modalités de contractualisation avec les éco-organismes des filières REP – Fin du portage mutualisé des contrats à compter du 1er janvier 2027
7. Rapport d'activités 2025
8. Avenants au marché global de performance pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, la réalisation et l'exploitation maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR
 - Approbation de l'avenant n°2 portant ajustements contractuels divers
 - Approbation de l'avenant n° 3 relatif au phasage et délais d'exécution valant protocole transactionnel
9. Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation d'attribution
10. Informations diverses dont l'état des lieux sur l'expertise judiciaire de la toiture d'Ovade
11. Questions diverses

Monsieur le Président rappelle que ce comité syndical était initialement prévu le 9 juillet, mais une conférence des Présidents des EPCI membres d'Organom lui a été substituée. Aussi après plusieurs propositions de nouvelle date c'est finalement la date du 21 juillet qui a été retenue.

Il indique avoir reçu 6 procurations pour cette séance du Comité syndical.

Il constate que le quorum est atteint avec la présence de 35 délégués et ouvre la séance.

Il donne lecture de l'ordre du jour.

Il propose la désignation de Madame Isabelle FRANCK comme secrétaire de séance.

Délibération D2026045

Objet : Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 9 juin 2026

Monsieur le Président, indique :

Le procès-verbal du Comité Syndical du 9 juin 2026 a été diffusé à l'ensemble des délégués.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 37 voix POUR et 4 ABSTENTIONS APPROUVE le procès-verbal du Comité Syndical du 9 juin 2026.

Délibération D2026046**Objet : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes**

Le Président introduit le sujet en rappelant les principales étapes du contrôle mené par la Chambre régionale des comptes ainsi que les différentes échéances qui ont jalonné la procédure.

- Mars 2025 : notification du contrôle
- D'avril à novembre 2025 : contrôle
- Janvier 2026 : Rapport d'observations provisoires (ROP)
- Mars 2026 : réponse au ROP
- Avril 2026 : audition
- Avril 2026 : Rapport d'observations définitives (ROD)
- Mai 2026 : réponse au ROD
- Juin 2026 : notification du ROD et la réponse d'Organom annexée – envoi en direct aux EPCI

Il indique que le rapport est constitué d'un avant-propos, d'une note de synthèse, de 7 recommandations et de 74 pages portant notamment sur la gouvernance, la situation du Syndicat, la gestion des RH, la gestion budgétaire, la situation financière et la commande publique ainsi que de la réponse apportée par Organom.

Il précise que le plus important, ce sont les 7 recommandations et que celles-ci ne soulèvent pas de difficulté particulière pour le syndicat, qui est en mesure d'y répondre et d'engager les actions nécessaires à leur mise en œuvre. Il souligne, à ce titre, que les conclusions du contrôle sont globalement satisfaisantes.

Le Président souligne que les 74 pages du rapport de la Chambre régionale des comptes permet à chacun d'y trouver des éléments confortant sa propre analyse :

- Pour ceux qui ont pu regretter un manque de clarté, de transparence ou l'absence d'étude d'opportunité, ils trouveront des éléments venant nourrir leur position. Il rappelle également que le rapport met en évidence l'évolution du ~~coût~~ coût du projet entraînant une perte de confiance entre les intercommunalités membres.
- À l'inverse, il relève que le rapport conclut également à une situation financière satisfaisante d'Organom. Il cite notamment la conclusion de la Chambre régionale des comptes selon laquelle « la situation financière d'Organom est satisfaisante », estimant que cet élément mérite également d'être retenu.
- S'agissant de l'exercice des compétences du syndicat, le Président rappelle que le rapport évoque le caractère incomplet de l'exercice de la compétence « traitement » au regard des statuts. Il observe que certains pourront s'appuyer sur cette analyse pour considérer qu'une évolution statutaire est nécessaire. Il estime que sur ce point, la Chambre aurait pu formuler une 8^{ème} recommandation.
- Concernant le projet OVADE et la chaufferie CSR, le Président rappelle que les éléments relatifs à la comparaison des différents scénarios ont été transmis aux magistrats de la Chambre dans le cadre du contrôle. Il constate que le rapport reprend ces éléments sans remettre en cause l'étude comparative réalisée ni formuler de critique particulière sur la méthodologie retenue.

Avant d'ouvrir le débat, en conclusion, le Président estime que deux attitudes sont possibles à la lecture de ce rapport : soit chacun retient les éléments confortant ses positions, au risque d'entretenir les divisions, soit le rapport est considéré comme une

base de travail permettant de tirer les enseignements du pa
relation de confiance entre les membres du syndicat.

Il souligne que les premières décisions prises depuis le renouvellement des instances – notamment la constitution du Bureau, l'attribution de délégations importantes à celui-ci ainsi que la mise en place de la Conférence des Présidents conformément à son engagement – témoignent de la volonté de privilégier cette seconde voie afin de poursuivre collectivement le développement d'Organom.

M. Matthias remercie le Président pour ces explications mais souhaite connaître le nom des Vice-présidents qui sont concernés par la recommandation n°1 car le remboursement des indemnités qui leur ont été versées pourraient être réclamées. Concernant la recommandation 2, il demande une simulation de la part forfaitaire et de la part variable pour chaque EPCI. Pour la recommandation 3, il souhaite connaître le nombre de contractuels recruté depuis 2020. Pour les recommandations 4 et 5, il demande quand le comité syndical sera destinataire du PPI actualisé et pour la recommandation 6, il souhaite savoir sur quelles sommes portaient les bons de commande irréguliers ? Enfin pour la recommandation 7, cette dernière porte uniquement sur l'avenir mais comment Organom va récupérer les sommes trop versées aux 3 communes ?

M. le Président indique que la recommandation n° 1 concerne l'ensemble des vice-présidents de la précédente mandature.

S'agissant de la recommandation n° 2, il précise que les vice-présidents nouvellement nommés et délégués à la compétence « traitement » et à l'animation du territoire ont été mandatés afin de conduire les travaux nécessaires et de formuler des propositions. Concernant les recommandations n° 3, 6 et 7, M. le Président rappelle que les éléments de réponse figurent déjà dans le corps du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes, lequel était accessible à l'ensemble des délégués via le lien de téléchargement transmis avec le courriel de convocation du 15 juillet.

Enfin, il indique que le plan pluriannuel d'investissement (PPI) actualisé a été présenté aux membres du Bureau au mois de juin, accompagné du chiffrage détaillé des trois scénarios étudiés : « OVADE + chaufferie », « OVADE + enfouissement » et « OVADE + externalisation ». Il rappelle également qu'Organom doit disposer d'un fonds de roulement d'environ 2 M€ afin d'assurer son fonctionnement courant. Le PPI sera présenté au Comité syndical dans le cadre du débat sur les orientations budgétaires.

M. Mancuso regrette qu'aucune étude sur des alternatives à Ovade n'ait été étudiée, ni la problématique du compost avec les microplastiques.

M. Le Président rappelle que l'ensemble des scénarios ont été présentés, la CRC a effectivement noté le manque d'une étude d'opportunité avec la fermeture d'Ovade, mais il précise que la fermeture d'Ovade implique la fermeture de La Tienne. Néanmoins, demain est organisée une visio conférence avec le SITOM NI pour savoir si oui ou non il dispose de vide de four à hauteur des besoins d'Organom. M Le Président rappelle à ce titre son engagement de coopération avec les syndicats voisins avec la nomination d'un Vice-Président enPrésident en charge de cette question.

M. Guyader indique que l'ensemble des élus partage un même objectif : protéger les habitants et préserver leurs intérêts financiers.

Il rappelle que la CCPA dispose aujourd'hui de deux exutoires pour le traitement de ses ordures ménagères résiduelles, le SITOM Nord-Isère et Organom. Selon lui, si l'ensemble des tonnages pouvait être orienté vers le SITOM Nord-Isère, cela représenterait une économie d'environ 2 M€ pour les contribuables de la CCPA, qui compte 86 000 habitants.

Il estime que les collectivités membres supportent aujourd'hui des surcoûts qu'il juge anormalement élevés.

Abordant le rapport de la Chambre régionale des comptes, M. Guyader considère qu'il n'est pas possible d'en minimiser la portée. Selon lui, ses conclusions auront des conséquences importantes au sein des collectivités membres.

Il cite plusieurs observations formulées par la Chambre, notamment celles relatives aux indemnités versées à des vice-présidents ne disposant pas de délégation, au recrutement du directeur général des services, aux modalités de versement des compensations financières aux trois communes riveraines du pôle de La Tienne ainsi qu'à la contribution exceptionnelle. Il estime que ces observations traduisent des irrégularités importantes relevées par la Chambre.

Pour M. Guyader, la question de fond demeure celle d'OVADE. Il considère que le recours à la technologie de tri mécano-biologique a perdu de sa pertinence au regard des évolutions de la politique nationale de gestion des fermentescibles. Il relève que la Chambre invite la collectivité à la prudence avant d'engager des investissements dans des procédés dont les coûts pourraient devenir difficilement supportables et regrette l'absence d'une étude approfondie des scénarios alternatifs à OVADE.

Il rappelle que le surcoût supporté par la CCPA est, selon lui, passé d'environ 1 M€ il y a deux ans à près de 2 M€ aujourd'hui. Il évoque également l'absence d'étude d'impact, le choix du marché global de performance, en soulignant que la Chambre relève qu'une seule entreprise a présenté une offre, ainsi que la question des microplastiques, qu'il estime préoccupante pour les sols agricoles.

Il s'interroge également sur les raisons pour lesquelles la réfection de la toiture n'a pas été intégrée au marché global de performance. Il rappelle que l'ADEME et le Département de l'Ain n'ont pas accordé les subventions sollicitées pour le projet de chaufferie et souligne que le marché prévoit une clause permettant son abandon sans pénalité en l'absence de ces financements.

Il mentionne également les observations de la Chambre relatives à la contribution exceptionnelle, à la part forfaitaire de la tarification ainsi qu'aux modalités d'amortissement des installations OVADE.

En conclusion, M. Guyader considère que le rapport de la Chambre régionale des comptes remet profondément en question les choix opérés par Organom, en particulier le projet OVADE et la chaufferie, ainsi que le fonctionnement du syndicat. Il estime qu'il ouvre plus largement une réflexion sur le périmètre d'intervention d'Organom.

Enfin, il indique avoir rencontré les responsables du SITOM Nord-Isère, lesquels lui auraient indiqué disposer de capacités disponibles du fait de l'évolution des filières de traitement des fermentescibles. Il remercie le Président d'avoir accepté d'étudier les différentes solutions envisageables et estime que l'augmentation des coûts trouve principalement son origine dans le projet OVADE. Il conclut en rappelant que chacun peut commettre des erreurs mais qu'il est, selon lui, indispensable d'en tirer les conséquences et d'examiner l'ensemble des options dans l'intérêt des habitants.

M. Monier revient sur la recommandation n° 7 en sa qualité de vice-président délégué aux finances.

Il indique que le tableau figurant dans le rapport de la Chambre régionale des comptes fait apparaître un montant total de 884 000 € versé aux trois communes riveraines, alors que les délibérations encadrant ces versements n'avaient pas été actualisées. Selon lui, les compensations auraient été versées sur la base de 3 € par tonne au lieu de 1,50 € par tonne, ce qui conduirait à estimer qu'environ la moitié des sommes versées sur les cinq dernières années, soit près de 440 000 €, n'aurait pas dû l'être.

Il précise que son objectif n'est pas de mettre les communes concernées en difficulté, mais de procéder à une régularisation progressive en imputant les sommes indûment versées sur les versements à venir, jusqu'à apurement du montant concerné.

Il ajoute que les collectivités doivent, selon lui, être exemplaires dans la régularisation de leur situation financière et indique qu'un calcul précis devra être réalisé par les services d'Organom afin de déterminer les montants à régulariser.

M. le Président revient sur la recommandation n° 7 du rapport de la Chambre régionale des comptes. Il estime que cette recommandation est mesurée et observe que la Chambre invite à régulariser la situation par l'adoption de nouvelles délibérations. Il indique que Messieurs Monier et Guyader proposent une interprétation allant, au-delà des préconisations formulées par la Chambre.

Il précise que les communes concernées ont répondu aux observations de la Chambre en adoptant de nouvelles délibérations.

Rappelant le cadre législatif applicable, M. le Président indique que les communes accueillant une installation de traitement des déchets peuvent instituer la taxe prévue par la loi de 1975 lorsqu'elles répondent aux conditions fixées par le législateur. Il estime que, s'agissant du site de La Tienne, les communes concernées remplissent les conditions prévues par les textes, tout en soulignant que ces conditions ne sont pas cumulatives. Il rappelle que le législateur a instauré ce dispositif afin de favoriser l'acceptation par les communes des installations de traitement des déchets, en contrepartie des nuisances qu'elles supportent.

Il souligne qu'à l'époque de la recherche d'un site d'implantation, peu de collectivités étaient disposées à accueillir un centre d'enfouissement ou une unité de traitement telle qu'OVADE et que les recherches de sites alternatifs se sont heurtées à une forte opposition.

Il indique qu'à l'origine les nuisances supportées par les communes étaient compensées par une aide versée par l'ADEME. Lorsque cette aide a cessé, Organom a pris le relais dans un cadre conforme aux dispositions législatives.

M. le Président ajoute que la commune de Viriat a, par ailleurs, fait l'objet d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes ces dernières années, sans que celle-ci ne relève d'irrégularité concernant la perception de cette compensation.

Enfin, il précise que le débat porte également sur le montant de la compensation. Le taux de référence actuel est de 2 € par tonne et non de 1,50 € par tonne. Il rappelle qu'en cas d'installation implantée sur plusieurs communes, il appartient aux conseils municipaux d'instituer cette taxe et d'en répartir le produit entre les communes concernées. Il conclut en indiquant qu'il considère que les versements réalisés l'ont été dans le respect du cadre légal applicable.

M. Guyader précise qu'il ne conteste pas le principe du versement d'une compensation aux communes concernées, mais uniquement le montant qui a été versé en excédent. Il considère que l'absence de régularisation serait injuste à l'égard des habitants.

M. Monier indique que son intervention s'inscrit dans le cadre de sa délégation aux finances. Il précise qu'il ne remet pas en cause le principe de la compensation mais estime nécessaire de procéder à la régularisation des montants qu'il considère comme indûment versés.

En réponse, M. le Président rappelle que la population de Viriat a supporté d'importantes nuisances liées à l'implantation des installations de traitement des déchets. Il souligne que le rapport de la Chambre régionale des comptes fait état de ces nuisances ainsi que des plaintes recensées.

M. Guyader répond que la loi encadre précisément les modalités de cette compensation mais que, selon lui, cela ne justifie pas le maintien des sommes qu'il estime avoir été versées au-delà de ce qui était autorisé. Il réaffirme sa demande de remboursement des montants concernés.

Abordant de nouveau le devenir d'OVADE, M. le Président indiquera que toutes les solutions seront étudiées, y compris l'hypothèse d'une évolution du mode de traitement. Il rappelle toutefois que, lors des échanges intervenus avec le SITOM Nord-Isère et la Métropole de Lyon, les réponses écrites reçues indiquaient que ces collectivités ne disposaient pas de volumes de four suffisants pour accueillir les tonnages d'Organom. Il ajoute que, si de nouvelles capacités étaient désormais disponibles, elles feraient naturellement l'objet d'une étude.

M. le Président rappelle qu'une visioconférence est prévue le lendemain avec le SITOM Nord-Isère afin d'échanger sur les perspectives de coopération. Il précise toutefois que la réflexion engagée doit porter sur une solution pérenne et indique qu'il n'engagera pas le syndicat dans une orientation qui ne présenterait pas les garanties de durabilité nécessaires.

Mme Dubois se félicite que cette piste soit étudiée. Elle souhaite que le syndicat se donne le temps nécessaire pour mener cette réflexion et propose d'engager, à compter de ce jour, une « année blanche » afin d'examiner sereinement les différentes options, sans se fixer l'échéance du mois de novembre évoquée lors de la Conférence des Présidents. Elle estime que les enjeux justifient de prendre le temps indispensable à une décision éclairée. En réponse, M. le Président indique être favorable à ce que le temps nécessaire soit consacré à cette réflexion, tout en veillant à ne pas remettre en cause les décisions déjà prises par le syndicat. Il rappelle qu'un avenant inscrit à l'ordre du jour de la présente séance est soumis au vote et précise que celui-ci n'a pas pour effet d'augmenter les engagements du syndicat au-delà de ceux déjà approuvés antérieurement.

Mme Dubois regrette que le projet de délibération donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération. Elle aurait préféré 2 délibérations.

Monsieur le Président propose de clôturer le débat et donne lecture des éléments de synthèse figurant dans le rapport du comité syndical :

Organom a été soumis à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes en application des articles L.211-3, L.211-4 et R.243-1 du Code des juridictions financières.

Le contrôle a visé à examiner les comptes et la gestion d'Organom à compter de l'exercice 2020 jusqu'à la période la plus récente.

La CRC a adressé au Président Cristin, un rapport d'observations provisoire confidentiel en date du 20 janvier auquel le Président Cristin a été invité à répondre dans un délai de deux mois. Une fois la réponse reçue et l'audition sollicitée par le Président Cristin tenue, la Chambre a rédigé un rapport d'observations définitives (ROD) auquel une nouvelle réponse a été apportée.

Le rapport et la réponse doivent maintenant être communiqués à l'Assemblée délibérante de la collectivité dès sa plus proche réunion. Passée cette date, ces documents doivent être publiés.

La Chambre a constaté :

- une situation financière satisfaisante,
- le respect par Organom de ses obligations concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires et la publication des données financières,

Elle indique également :

- de bonnes pratiques en matière de passation des marchés publics,
- la bonne tenue des dossiers du personnel
- aucune observation concernant le temps de travail et le régime indemnitaire.

Elle note qu'Organom n'exerce pas, à ce jour, l'ensemble de la compétence en matière de traitement, malgré une démarche volontaire en ce sens depuis 2023 et donc des statuts non conformes à la loi. Elle confirme que l'absorption du Syndicat mixte de CROCU est bien cohérente.

La CRC a formulé des observations de deux ordres : techniques pour la plupart ; stratégiques pour quelques autres. Elles ont abouti à 7 recommandations pour lesquelles Organom a déjà apporté une réponse.

Recommandation n° 1. (régularité) : *Subordonner le versement des indemnités de fonction aux vice-présidents à la production d'une délégation formalisée et effective, conformément à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales et à la jurisprudence administrative.*

Le Syndicat a dès le début de cette mandature travaillé sur le sujet notamment avec une revue complète des délégations, l'adoption d'arrêté de délégation précis aux Vice-présidents et un contrôle interne renforcé de la concordance entre délégations et indemnités.

Recommandation n° 2. (performance) : *Engager une réflexion avec les membres du syndicat sur la réduction de la part forfaitaire des contributions au bénéfice de la part variable afin de renforcer l'incitation à la réduction des déchets.*

Sur le plan technique, il convient de relever que :

- cette recommandation relève davantage d'un jugement d'opportunité que d'une analyse juridique et/ou financière démontrée. En effet, dans le rapport définitif, la Chambre ne met en évidence ni l'irrégularité du schéma actuel, ni un lien chiffré convaincant entre le schéma actuel et une prétendue « désincitation » à réduire les tonnages, ni même un lien chiffré entre un schéma avec une part variable forte et une réduction notable des déchets ;
- cette recommandation ne doit pas conduire à sous-estimer le poids des charges fixes et incompressibles liées au modèle choisi de façon démocratique depuis plusieurs décennies, par le Syndicat et donc ses membres.
Pour les outils industriels de plusieurs dizaines de millions d'euros, fortement capitalistiques, la part forfaitaire n'est pas un simple confort : elle est le principal instrument qui permet de couvrir, de façon stable, les charges fixes (amortissements, GER, maintenance lourde, coûts d'exploitation de base et les charges financières). En conséquence, augmenter sensiblement la part variable sans analyse globale, cela reviendrait à accroître la sensibilité des recettes aux aléas (conjoncture économique, évolutions des comportements, éventuels retraits d'EPCI, etc.). Une telle situation est bien sûr à éviter au moment même où les charges financières atteignent leur point haut. Le risque de fragilisation du plan de financement global s'apprécie donc au cas par cas, et année après année selon le niveau de charges fixes, le niveau de capacité de désendettement, etc. ;
- l'incitation à la réduction des déchets repose sur un ensemble cohérent d'instruments. Elle se joue d'abord dans la relation entre chaque EPCI et ses usagers (choix entre TEOM/

redevance incitative, modulation par le service rendu, etc.) ainsi que dans les politiques locales de prévention, de tri et de réduction des déchets.

Aussi, demander au Syndicat d'assumer, par la seule structure de ses contributions, l'incitation à la réduction des déchets, ce serait confondre le niveau où se décide la politique tarifaire locale et celui où se sécurise la soutenabilité globale du service ;

- le Syndicat est composé d'EPCI membres qui ne sont pas dans la même situation (pas les mêmes outils de prévention, les mêmes pratiques de collecte, la même tarification, les mêmes trajectoires de tonnages). Le rapport souligne d'ailleurs cette grande diversité. Aussi, la recommandation visant à réfléchir sur une modification de la clé interne à ORGANOM, avec une part variable plus forte, suppose de tenir compte de cette diversité, de marges de manœuvre de chacun, ... pour maintenir une approche globale vertueuse.

Ces précisions étant données, Organom doit bien évidemment s'approprier la dimension de « réflexion » contenue dans cette recommandation. A ce titre, une analyse approfondie de la structure forfaitaire/variable des contributions doit être menée, à partir des outils de prospective financière déjà en place, en articulant deux exigences :

- sécurisation du financement des investissements décidés par le comité syndical,
- et maintien d'un partage équitable de l'effort entre membres.

Cette réflexion continuera à faire l'objet d'un débat au sein du comité syndical, sur la base de simulations pluriannuelles, et en lien avec les choix tarifaires opérés par chaque EPCI. Dans ce contexte, une réflexion collective pourra être poursuivie avec les membres du Syndicat afin d'identifier les évolutions possibles du modèle de financement, tout en préservant l'équilibre économique global du service. C'est dans ce cadre global, et non par une réduction mécanique de la part forfaitaire, qu'Organom pourra envisager les éventuelles évolutions de sa clé de contributions.

Recommandation n° 3. (régularité) : *Mettre en place des procédures de recrutement transparentes, garantissant le principe d'égal accès aux emplois publics, conformément aux articles L. 332-21 et L. 332-28 du code général de la fonction publique.*

Le Syndicat s'engage à renforcer son dispositif avec :

- l'adoption d'une procédure de recrutement normalisée ;
- la conservation, pour chaque recrutement, d'un dossier complet ;
- le rappel systématique, dans les actes internes, de la priorité donnée au recrutement de fonctionnaires, conformément aux textes applicables ;
- la poursuite de ses échanges avec les services de l'État et le centre de gestion afin de sécuriser les procédures de recrutements, pour éviter comme cela a toujours été le cas, que de telles décisions soient contestées.

Recommandation n° 4. (régularité) : *Fiabiliser les projections pluriannuelles du rapport d'orientations budgétaires prévu par l'article L. 1612-26 du code général des collectivités territoriales en intégrant, dès qu'ils sont connus, tous les éléments substantiels de nature à affecter la politique d'investissement du syndicat.*

En pratique, et sous réserve des débats à venir avec le comité syndical, il conviendra que :

- les prochaines délibérations d'orientation budgétaire pluriannuels explicitant l'effet des éléments susceptibles d'avoir des incidences notables sur les investissements programmés ou à venir, et les principales hypothèses prises en compte dans ces scénarios (tonnages, TGAP, périmètre du Syndicat) à l'instar de ce qui a été fait dans le ROB 2025.
- le Syndicat qui s'appuie depuis 2016 sur un outil de prospective financière élaboré avec un cabinet spécialisé, déjà utilisé pour le projet OVADE/UPE, soit si nécessaire actualisé pour intégrer les nouveaux engagements (emprunts, marchés, intégration de CROCU, etc.) et les nouveaux éléments fiscaux, ou encore de recettes diverses et variées ayant un impact sur les investissements en cours et à venir du Syndicat ;

Recommandation n° 5. (régularité) : Améliorer les taux d'exécution budgétaire des dépenses de fonctionnement et d'investissement au regard du budget primitif, conformément aux principes énoncés par l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales.

Lors du contrôle, il a été admis par le Syndicat que, sur certaines années de la période contrôlée, des décalages entre les prévisions et l'exécution étaient apparus à la marge, principalement en raison de la complexité et l'incertitude des procédures et de leurs calendriers (autorisations administratives, appels d'offres, recours) et de l'ampleur des projets.

Pour y remédier, le Syndicat a déjà mis en place :

- l'actualisation régulière du plan pluriannuel d'investissement ;
- l'amélioration du suivi des autorisations de programme ;
- la fiabilisation des prévisions budgétaires ;
- la mise en concordance progressive de l'inventaire et de l'état de l'actif du comptable dans le cadre de la M57 et du compte financier unique.

Cette organisation de suivi infra-annuel de l'exécution budgétaire a pour vocation d'ajuster en cours d'exercice les crédits ouverts et limiter les écarts en fin d'année.

Recommandation n° 6. (régularité) : Faire cesser sans délai la pratique de signature, par le directeur général des services, des bons de commande supérieurs à 10 000 € HT (soit au-delà du montant prévu par la délégation de signature) et non rattachés à un marché public.

La « pratique » relevée par la Chambre n'était pas habituelle puisque 7 bons de commande sur la période contrôlée, ont été signés au-delà de ce seuil. Une instruction interne pour encadrer la chaîne de la dépense, avec plusieurs contrôles et rappeler les seuils de compétence avait déjà été diffusée et appliquée avant le contrôle de la chambre.

Recommandation n° 7. (régularité) : Cesser les versements au bénéfice des communes de Viriat, Bourg-en-Bresse et Jasseron dans l'attente de la régularisation des délibérations par ces dernières.

Il est rappelé qu'il s'agit là de versements décidés dans les années 2000, dont le fondement légal est clair et qui n'ont, quant à leurs modalités réglementaires d'application, jamais fait l'objet d'observations du contrôle de légalité ou de la trésorerie. La bonne foi du Syndicat, comme celle des communes concernées, est donc totale et sur le fond, les versements sont justifiés. Dès lors que la chambre relève que certaines délibérations des communes devraient être reprises ou complétées, et conformément à la recommandation, Organom a déjà entrepris, avec les communes concernées, l'examen des modalités juridiques

permettant de régulariser, sécuriser ou, le cas échéant, faire évoluer le historique.

Les observations stratégiques appellent, quant à elles, un commentaire plus réservé. En effet, certaines appréciations relatives à la stratégie industrielle et financière d'ORGANOM — notamment sur l'intégration du Syndicat mixte CROCU, les études préalables au projet de chaufferie (ou Unité de Production Énergétique), l'avenir de l'unité de tri mécano biologique OVADE ou encore l'assimilation démographique — ne reflètent que partiellement la réalité des contraintes auxquelles le Syndicat a été confronté.

Sur ces principaux désaccords, les choix du Syndicat ont reposé sur des analyses techniques, financières et juridiques sérieuses, élaborées et discutées avec les élus. Ces choix ont été réalisés alors que pesaient de fortes évolutions réglementaires sur le traitement et la valorisation des déchets. Il est souvent demandé aux syndicats d'avancer au pas de charge, conformément à des orientations nationales pouvant toutefois évoluer notablement voire se contredire à l'échelle d'une décennie.

Il y a eu des débats entre les élus, des oppositions marquées. Mais c'est aussi le propre d'une assemblée d'élus de rechercher ensemble, de débattre et in fine de se déterminer à la majorité des votants. Les décisions ont toujours été prises démocratiquement, guidées par l'intérêt général, la maîtrise des deniers publics et la continuité du service public.

A compter de la présentation de ce rapport au Comité syndical, dans un délai d'un an, il devra être présenté au Comité syndical, un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations faites par la CRC. Sachant que déjà des actions ont été mises en place ou le seront rapidement.

En conséquence, le Président propose au vote des conseillers syndicaux la décision suivante :

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211, L.243-1 à L.243-ç

Considérant que par courrier en date du 24 mars 2025, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes a informé Monsieur le Président, de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion d'Organom à compter de l'exercice 2020 jusqu'à la période la plus récente,

Considérant les échanges intervenus entre Organom et les juges responsables du contrôle entre le mois de mars 2025 et mai 2026,

Considérant que le rapport d'observations définitives (ROD) a été arrêté par la Chambre et officiellement notifié à Organom le 9 juin 2026,

Considérant que conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du Code des juridictions financières, le rapport définitif une fois reçu doit être présenté lors de la séance de l'assemblée délibérante et qu'il donne lieu à un débat,

Considérant que, conformément à l'article R.243-1 du Code des juridictions financières, le ROD accompagné de la réponse du Président doit être publié après la réunion du Comité syndical,

Considérant que ce rapport a déjà été transmis par la CRC aux 9 Présidents des EPCI membres d'Organom. Ledit rapport devra être présenté par le Président de chaque EPCI au plus proche conseil communautaire et donnera lieu à un débat.

Le rapport complet accompagné des réponses de l'EPCI sont

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 24 voix POUR, 13 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS,

PREND acte de la présentation et du débat du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes relatif au contrôle des comptes et de la gestion d'Organom à compter de l'exercice 2020 jusqu'à la période la plus récente, DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération Complément à la grille tarifaire 2026

M. Monier, vice-président délégué aux finances, présente le projet de délibération.

Il estime que le tarif proposé est inférieur au coût réel supporté par Organom. Selon lui, en intégrant la contribution par habitant, le coût moyen acquitté par les EPCI membres s'élève à environ 257 € par tonne. Il propose, en conséquence, que le tarif applicable au SMET 71 soit aligné sur ce niveau.

M. le Président rappelle que ce point est directement lié à la délibération suivante relative à la convention envisagée avec le SMET 71. Il précise que cette convention vise à apporter une aide ponctuelle à ce syndicat voisin, susceptible de rencontrer temporairement des difficultés pour trouver des vides de four permettant de traiter les refus issus de son centre de tri. Il souligne qu'il s'agit d'une démarche de solidarité entre syndicats, portant sur des tonnages limités.

Il propose de présenter dans un premier temps la délibération n° 4, qui expose les motivations de cette convention. Il indique que, si le tarif de 144 € par tonne n'était pas retenu, la prestation ne serait pas réalisée et Organom ne percevrait pas les recettes correspondantes, le SMET 71 renonçant alors à acheminer ses refus de tri vers les installations du syndicat.

M. Monier indique être choqué qu'Organom puisse accueillir des déchets extérieurs à un tarif qu'il estime inférieur à celui effectivement supporté par ses propres membres. Il considère que le SMET 71 devrait acquitter un tarif équivalent à celui payé par les EPCI adhérents.

M. le Président rappelle que cette proposition a été examinée par le Bureau, qui a émis un avis favorable.

M. Monier répond que les membres du Bureau n'ont peut-être pas disposé de l'ensemble des éléments d'appréciation. Il précise qu'il était lui-même absent lors de cette réunion et rappelle qu'en tout état de cause, il appartient au Comité syndical de prendre la décision.

M. le Président indique qu'il s'agit d'une prestation de dépannage ponctuelle et ajoute qu'il aurait souhaité que ce débat puisse avoir lieu en amont de la réunion du Comité syndical.

M. Mathias rappelle que la décision relève du Comité syndical. Il indique être d'accord à ce que ce tarif de 144€ soit applicable également aux membres d'Organom.

En réponse, M. le Président rappelle que le Bureau est composé de représentants de l'ensemble des EPCI membres et qu'il constitue l'instance privilégiée pour débattre des

dossiers, rechercher un consensus et préparer les délibérations du Comité syndical.

Afin de disposer de tous les éléments relatifs à cette question, M. Le Président propose que M. Mancuso, Vice-président délégué aux relations et coopérations syndicales présente le projet de **délibération n° 4 portant sur une convention de prestations de services pour le traitement des refus de tri issus des collectes sélectives du SMET 71**

M. Mancuso explique que le SMET 71 est un Syndicat Mixte d'Etudes et de traitement des Ordures Ménagères qui a pour compétence le traitement des ordures ménagères et assimilées. Il a fait construire en 2024, en groupement de commande avec le SYTRAIVAL, un centre de tri des déchets recyclables nommé TRICEA. En 2026, TRICEA, situé à Torcy, dans le département 71 traitera 36 000 tonnes de collectes sélectives. La production des refus de tri de ce centre de tri est d'environ 9 000 tonnes/an en fonctionnement nominal.

Le SMET 71 dispose par ailleurs de deux installations de traitement des déchets implantées à Chagny (71150)

- L'usine de tri-méthanisation compostage des ordures ménagères « ECOCEA » ;
- L'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux Non inertes (ISDND).

Compte tenu de la hiérarchie des modes de traitement d'une part, et des soutiens à la valorisation énergétique des refus de tri par les éco-organismes sous contrats avec les collectivités producteurs des déchets d'autre part, le SMET a recherché des Unités de Valorisation Énergétique (UVE) ayant des capacités de traitement disponibles pour prendre en charge ces refus de tri de déchets recyclables.

Les UVE du SYTRAIVAL, située à Villefranche-sur-Saône, et de Dijon METROPOLE, située à Dijon, ont été ciblées en priorité étant donné leur proximité avec le centre de tri TRICEA. Toutefois, en cas d'arrêt simultané de ces deux installations, le SMET 71 doit recourir à une autre unité de traitement.

Une solution de secours a été formalisée avec l'UVE du SITOM Nord-Isère mais les capacités résiduelles de cette UVE sont souvent limitées et sont prioritairement dédiées au dépannage du SYTRAIVAL en cas d'arrêt de son propre UVE.

Aussi un deuxième marché de secours a été attribué en septembre 2025 à BOURGOGNE RECYCLAGE pour le traitement des refus de tri sous forme de CSR (Combustible Solide de Récupération), mais les quantités traitées dans le cadre de ce marché sont limitées.

En septembre 2025, ayant été confronté à un arrêt simultané des 3 UVE (du Sytraival, de Dijon Métropole et du SITOM NI) et afin d'éviter l'enfouissement de ces refus en ISDND ; le SMET 71 et son exploitant ont réalisé des tests sur l'usine ECOCEA à Chagny pour le traitement des refus de tri de TRICEA. Ces tests ont été concluants car une part importante de ces refus sont composés de fines (inférieurs à 50 mm) composées majoritairement de matières fibreuses. Cependant, la capacité résiduelle d'ECOCEA à prendre des tonnages autres que les ordures ménagères de ses adhérents est aussi limitée.

Au regard de la capacité de traitement disponible sur le TMB d'ORGANOM, de la proximité géographique des deux sites ; l'envoi des refus de tri de collecte sélective de TRICEA est envisagé par les parties, sous réserve de l'obtention des autorisations des DREAL concernées.

Cette solution serait mise en œuvre, en secours ultime des DIJON, du SITOM Nord-Isère et du TMB ECOCEA et sous réserve de la disponibilité du TMB d'ORGANOM.

C'est dans ce contexte que les deux collectivités se sont rapprochées afin de conclure une convention pour la prise en charge d'une partie des refus de tri produits par le centre de tri des déchets recyclables TRICEA.

M. Beaufort demande sur quels éléments repose le tarif proposé de 144,72 € par tonne. M. le Président répond que ce tarif correspond au prix applicable aux syndicats de traitement voisins dans le cadre des prestations de dépannage. Il rappelle qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, le Comité syndical adopte chaque année la grille tarifaire. Celle-ci comporte, pour l'exercice 2026, une ligne spécifique relative à l'accueil des ordures ménagères résiduelles en dépannage pour les syndicats de traitement voisins à l'usine OVADE. Il précise que c'est ce même tarif qui est proposé pour l'accueil des refus de tri du SMET 71.

M. Mathias observe qu'il lui paraît peu probable que l'ensemble des installations de traitement de la région soient simultanément indisponibles. Il estime que, dès lors qu'Organom rend un service au SMET 71, celui-ci pourrait supporter un tarif plus élevé.

M. Monier s'interroge sur l'intérêt de faire transiter les refus de tri par l'usine OVADE. Selon lui, ces déchets ayant déjà fait l'objet d'un tri pourraient être dirigés directement vers les casiers de stockage, sans mobiliser les installations de traitement.

M. le Président répond que ces refus de tri contiennent encore une part de matières valorisables justifiant leur passage par OVADE. Il souligne également l'importance du principe de réciprocité entre syndicats. Il rappelle que la convention porte sur un volume maximal de 1 000 tonnes et indique que le SMET 71 a sollicité plusieurs unités d'incinération, lesquelles étaient indisponibles en raison des opérations de maintenance estivales.

M. Merle demande à M. Monier de préciser la méthode de calcul ayant conduit au coût moyen de 253,7 € par tonne.

M. Monier indique avoir additionné les contributions par habitant et les contributions à la tonne, puis rapporté ce montant au tonnage total réceptionné. Il estime qu'Organom ne doit pas consentir de tarif préférentiel et que le SMET 71 doit acquitter le coût réel du service.

M. Merle demande si Organom dispose d'un catalogue tarifaire définissant les différentes prestations.

M. Le Président indique qu'une grille tarifaire est délibérée chaque année au moment du débat des orientations budgétaires néanmoins une demande pour des refus de tri issu de collecte sélective ne s'était pas encore présentée.

Mme Schaeffer estime que le tarif de 144 € correspond peut-être aux pratiques habituellement appliquées entre syndicats. Elle considère néanmoins que, dans le cadre d'une demande urgente de dépannage, il ne serait pas justifié d'accorder un avantage tarifaire.

M. Thomazet s'interroge sur les conventions de réciprocité éventuellement conclues par Organom avec d'autres syndicats.

M. Beaufort demande si une convention existe également dans le cas de besoin.
à Organom de bénéficier d'un dispositif similaire en cas de besoin.

M. le Président indique qu'il regrette que ces questions n'aient pas été soulevées lors de leur examen en Bureau, ce qui aurait permis d'approfondir le débat en amont de la séance du Comité syndical.

Au terme des échanges, M. le Président propose le retrait des délibérations n° 3 et n° 4 de l'ordre du jour. Aucune opposition n'étant formulée, ces deux délibérations sont retirées.

Délibération D2026047

Objet : Marché de fourniture, maintenance et vérification de ponts bascules, de leurs équipements et d'un logiciel de pesage

M. Genillon rappelle que l'installation du pont de pesée sur le pôle de traitement et valorisation de La Tienne et le logiciel de pesage faisait partie intégrante du Marché de Conception-construction exploitation de l'unité de valorisation des déchets par tri mécano-biologique/méthanisation-compostage. Compte-tenu de l'utilisation du pont pesée à la fois pour l'usine Ovade et pour le site d'enfouissement (ISDND, ISDI, ...), sa gestion relève de l'exploitation du pôle par Organom et non par l'attributaire du marché.

La mise en service de ce pont a été réalisée en même temps que celle de l'usine Ovade en 2016.

Depuis quelques années, des dysfonctionnements réguliers impactent la gestion du site. Le prestataire ne parvient pas à résoudre de façon pérenne ces problèmes récurrents et en outre ne répond pas à aux attentes en matière de délais d'intervention.

D'autres sites d'Organom sont également équipés de pont bascule et sont raccordés au logiciel de pesage actuel, ces équipements sont vétustes voire, pour le site de Vaux, non fonctionnel.

Par ailleurs le logiciel de pesage nécessite des évolutions pour répondre à l'obligation réglementaire de déclaration des déchets sur le site Track déchets

Aussi un nouveau marché de Fourniture, maintenance et vérification de ponts bascules et de leurs équipements et d'un logiciel de pesée a été lancé.

Vu le Code de La Commande publique,

Vu la délibération D2026010 du 10 février 2026 portant sur l'autorisation donnée au Président de signer le Marché de fourniture, maintenance et vérification de ponts bascules, de leurs équipements et d'un logiciel de pesage,

Vu la décision du Président en date du 31 mars 2026 déclarant la procédure infructueuse au motif que les offres reçues étaient irrégulières,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 juillet 2026,

Considérant l'article R.2124-3 6° du Code de la commande publique, une nouvelle consultation a été lancée en procédure avec négociation sur la base du dossier de consultation initial.

Considérant qu'à l'issue de la phase de négociation, un nouveau dossier de consultation a été établi avec la décomposition suivante :

- ✓ 2 tranches fermes : l'une pour l'installation de nouveaux équipements et la seconde pour la réalisation de vérifications, révisions et maintenances
- ✓ 11 tranches optionnelles portant sur le changement de chaînes de mesure ou de pont bascule, de maçonnerie le cas échéant, ou de vérification périodique et maintenance sur le site de Vaux et du Crocu.
- ✓ Et pour la maintenance curative d'une partie à bons de commande avec un bordereau des prix unitaires et forfaitaires.

Une part des prix sera ferme et actualisable et l'autre part révisable annuellement.

Ce marché d'une durée de 6 ans est estimé à 578 500 € HT dont environ 395 000 € HT seront affectés en dépenses d'investissement et le reste en dépenses de fonctionnement.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	35.0 %
2-Valeur technique	55.0 %
2.1- <i>moyens humains dédiés et organisation proposée / gestion de la maintenance curative du pesage et du logiciel et des interactions entre les deux</i>	5.0 %
2.2- <i>matériel dédié (petit matériel d'intervention / charges étalon / véhicules / engins, préciser si location ou achat)</i>	3.0 %
2.3- <i>caractéristiques du matériel proposé (pont-bascule, chaîne de mesure et équipements annexes)</i>	10.0%
2.4- <i>méthodologie pour la mise en place de nouveaux équipements et du logiciel (TF 1 / tranches optionnelles 1 à 7) : méthodologie globale, mesures prises pour minimiser le temps d'indisponibilité du pesage sur les sites, engagement sur un temps d'indisponibilité moindre, sécurité...</i>	9.0%
2.5- <i>Contenu des prestations de vérification et de la maintenance préventive du pesage et du logiciel</i>	4.0%
2.6- <i>Contenu des prestations de maintenance curative du pesage et du logiciel</i>	4.0%
2.7- <i>Caractéristiques du logiciel : architecture envisagée et mode de gestion des licences</i>	3.0%
2.8- <i>Caractéristiques du logiciel : la sécurité</i>	3.0%
2.9- <i>Fonctionnalités du logiciel y compris les statistiques</i>	12.0%
2.10- <i>Possibilités d'interaction du logiciel avec les équipements extérieurs ou logiciels sur le site de La Tienne</i>	2.0%
3- Valeur environnementale	10.0%
3.1 - <i>Garantie de l'ensemble</i>	4.0%
3.2 - <i>Garantie sur les capteurs</i>	3.0%
3.3 - <i>Garantie des ponts</i>	3.0%

A l'issue de la présentation, M. Genillon demande s'il y a des questions ?

M. Mathias s'étonne que le pont soit déjà obsolète au bout de 10 ans.
M. Genillon indique qu'il n'y a pas de problème au niveau de la maçonnerie du pont mais au niveau du tablier et des capteurs qui sont des éléments très sensibles.

M. Mathias demande si dans la mesure où le prestataire actuel ne répondait pas dans les temps, le futur marché prévoit des pénalités ?

M. Genillon indique que le CCAP prévoit effectivement plusieurs types de pénalités en cas de retard sur les vérifications, la maintenance préventive, la maintenance curative...

Mme Dubois demande quelle est la formule de révision retenue ?

Les prix de la tranche ferme n°1 et des tranches optionnelles n°1 à 7 sont fermes mais pourront être actualisés si un délai supérieur à 3 mois s'écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations,

Les prix révisables annuellement sont ceux de la tranche ferme n°2, des tranches optionnelles n°8 à 11 et de la maintenance curative prévus au BPU.

La formule de ~~revision~~révisions est la suivante : $CR = (0,425 * (Cn/C0)) + (0,425 * (In/I0)) + 0,150$

C = indice 10764349 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 26 et 27 - Produits informatiques, électroniques et optiques, Équipements électriques en vigueur

I = indice 1565195 - ICHT-M - Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - activités spécialisées, scientifiques, techniques (NAF rév. 2 section M) - Base 100 en décembre 2008 en vigueur

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 36 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, AUTORISE le Président à signer le marché à venir pour la Fourniture, maintenance et vérification de ponts bascules, de leurs équipements et d'un logiciel de pesage tel que détaillé ci-dessus, pour une durée de 6 ans après attribution par la Commission d'Appel d'Offres

AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant l'exécution de ce marché et de ses avenants éventuels, après avis de la CAO le cas échéant, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Délibération D2026048

Objet : Evolution des modalités de contractualisation avec les éco-organismes des filières REP - Fin du portage mutualisé des contrats à compter du 1^{er} janvier 2027

Monsieur Merle explique que Depuis 2015, Organom assure, pour le compte de ses collectivités membres, le portage mutualisé de plusieurs contrats conclus avec les éco-organismes des filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

Cette organisation, mise en place à la demande des éco-organismes, avait pour objectif d'accompagner les collectivités dans le déploiement progressif des nouvelles filières REP et de simplifier leurs démarches contractuelles tout en percevant directement les soutiens financiers.

La mutualisation des contrats a permis aux collectivités membres de bénéficier d'un interlocuteur unique et d'un accompagnement technique dans la mise en œuvre de ces nouvelles filières.

Toutefois, le contexte a fortement évolué depuis la création sont aujourd'hui pleinement structurées et les éco-organismes disposent désormais des moyens techniques, administratifs et organisationnels leur permettant de contractualiser directement avec les collectivités compétentes.

Par ailleurs, l'évolution des cahiers des charges des filières, le renforcement des obligations déclaratives ainsi que la présence de plusieurs éco-organismes agréés sur certaines filières ont progressivement complexifié les modalités administratives de gestion des contrats mutualisés.

Cette organisation, qui constituait un véritable levier lors du déploiement des filières REP, ne présente aujourd'hui plus les mêmes avantages. Les échéances administratives, les procédures de validation et les campagnes de déclaration sont désormais étroitement liées entre l'ensemble des collectivités membres. En pratique, les opérations ne peuvent être finalisées qu'après consolidation des données de l'ensemble des collectivités concernées, ce qui allonge les délais de traitement.

Cette interdépendance ralentit les démarches administratives des collectivités et reporte le versement des soutiens financiers par les éco-organismes. Ces délais ont des incidences sur le suivi administratif des dossiers mais également sur la programmation budgétaire des collectivités, qui perçoivent les soutiens financiers plusieurs mois après la réalisation des déclarations.

Une contractualisation directe permettra à chaque collectivité de gérer son contrat, de réaliser ses déclarations de manière autonome, de fluidifier les échanges avec les éco-organismes et de bénéficier d'un versement plus rapide des soutiens financiers.

Cette évolution a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des collectivités membres concernées. À l'issue d'échanges avec les responsables des services déchets des collectivités, ceux-ci se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la fin du portage mutualisé des contrats et de la mise en place d'une contractualisation directe avec les éco-organismes.

Cette évolution ne remet pas en cause le rôle d'Organom dans l'accompagnement des collectivités membres sur les filières à Responsabilité Élargie du Producteur.

Organom demeurera ainsi un partenaire privilégié en apportant son expertise technique et réglementaire tout en laissant à chaque collectivité la maîtrise de sa relation contractuelle avec les éco-organismes.

Il est donc proposé de mettre fin au portage mutualisé de l'ensemble des contrats REP assurés par Organom à compter du 1er janvier 2027.

Afin de garantir la continuité des dispositifs et le maintien des soutiens financiers, les collectivités membres devront engager, au cours de l'année 2026, les démarches nécessaires auprès des éco-organismes concernés et adopter, dans leurs instances délibérantes, les délibérations autorisant la signature de leurs contrats avant le 31 décembre 2026.

Les contrats actuellement portés par Organom demeureront exécutés jusqu'à cette échéance. Les déclarations relatives aux exercices 2025 et 2026 continueront d'être réalisées de manière mutualisée par Organom, conformément aux dispositions des contrats actuellement en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux filières à Responsabilité Élargie du Producteur ;

Vu la délibération du Comité syndical du 19 février 2015 et du 5 décembre 2023 autorisant la signature du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier ;

Vu la délibération du Comité syndical du 5 juillet 2022 autorisant la signature du contrat territorial relatif à la collecte séparée des Jeux et Jouets usagés ;

Vu la délibération du Comité syndical du 5 juillet 2022 et 1er juillet 2025 autorisant la signature du contrat territorial relatif aux Articles de Bricolage et de Jardin ;

Vu la délibération du Comité syndical du 5 décembre 2023 autorisant la signature du contrat territorial relatif à la prise en charge des déchets de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 juillet 2026

Considérant que les filières REP sont désormais pleinement structurées et que les éco-organismes ont la capacité de contractualiser directement avec les collectivités compétentes ;

Considérant que les modalités administratives de gestion des contrats mutualisés se sont progressivement complexifiées et ne permettent plus d'apporter aux collectivités la souplesse et la réactivité attendues ;

Considérant que le fonctionnement mutualisé induit une dépendance entre les collectivités, allonge les délais de traitement des déclarations et reporte le versement des soutiens financiers ;

Considérant que la contractualisation directe permettra à chaque collectivité de gérer son contrat de manière autonome, de simplifier ses démarches administratives et de bénéficier d'un traitement plus rapide de ses déclarations et du versement des soutiens financiers ;

M. Monier s'interroge sur les conséquences de la saisie directe des données par les EPCI et demande si cette évolution permettra le versement des soutiens directement aux collectivités, sans transit par Organom.

Il lui est répondu que cette modalité est déjà en vigueur : les soutiens versés par les éco-organismes sont actuellement perçus directement par les EPCI et non par Organom.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'arrêt, à compter du 1er janvier 2027, du portage mutualisé par Organom de l'ensemble des contrats conclus avec les éco-organismes des filières à Responsabilité Élargie du Producteur.

PRECISE qu'à compter de cette date, chaque collectivité compétente en matière de collecte sera chargée de contractualiser directement avec les éco-organismes concernés.

PRECISE que les déclarations relatives aux exercices 2025 et 2026 continueront d'être réalisées de manière mutualisée par Organom conformément aux contrats actuellement en vigueur.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Délibération D2026049

Objet : Rapport d'activités 2025

Le rapport est présenté en séance à plusieurs voix par les Vice-présidents.

M. Baulmont, Vice-président délégué à l'administration générale et aux RH rappelle qu'en 2025 Organom a assuré sa mission de service public de traitement des déchets pour les neuf EPCI membres, représentant une population de 351.362 habitants. Il précise que le syndicat comptait 25 agents au cours de l'exercice.

M. Monier, Vice-président délégués aux finances, présente le bilan financier. Il souligne l'évolution du coût de traitement des ordures ménagères résiduelles, en indiquant que cette augmentation ne résulte pas uniquement de la hausse de la TGAP. Il commente les principaux postes du compte financier unique, notamment l'augmentation des dépenses de fonctionnement entre 2024 et 2025, en précisant qu'elle intègre une provision exceptionnelle constituée dans le cadre d'un recours contentieux. Il relève également une progression des recettes, principalement liée à l'évolution de la contribution par habitant. Concernant l'investissement, il présente les principales opérations réalisées et rappelle que le financement de l'exercice s'est effectué sans recours à l'emprunt. Il conclut en présentant les principaux équilibres financiers du syndicat.

M. Jacquet, Vice-président à la communication et à la représentation extérieure, présente les actions de communication conduites au cours de l'année et notamment toute la concertation autour du projet de chaufferie.

M. Genillon, vice-président délégué à l'exploitation et aux travaux neufs sur le pôle de traitement et de valorisation de La Tienne, présente l'évolution des tonnages traités ainsi que les performances de valorisation des déchets. Il précise les tonnages transitant par les quais de transfert et indique que les coûts de gestion et de transfert de ces installations se sont élevés à 583 k€ en 2025. Il rappelle que ces dépenses sont mutualisées entre l'ensemble des membres d'Organom. Il présente également l'état d'avancement des principaux projets d'investissement, notamment les travaux réalisés sur le site de La Tienne avec la couverture définitive des casiers 1, 3 et 4 et la suite des études pour la poursuite des autorisations de stockage sur le pôle.

M. Mancuso, Vice-président délégué aux relations et coopérations syndicales présente les actions menées en matière de certification environnementale avec l'audit de suivi externe de la certification ISO 14001 et l'installation de capteurs d'odeurs. Il détaille également les mesures compensatoires prises en 2025 avec notamment les aménagements réalisés sur le site de La Tienne en faveur de la biodiversité, tels que la mise en place d'un pâturage écologique avec un troupeau d'une soixantaine de moutons, la réalisation d'environ 1,3 km de clôtures ainsi que les actions engagées pour limiter les nuisances sonores et environnementales.

M. Levet, Vice-président délégué à Ovade et à l'UPE présente les travaux de modernisation d'Ovade réalisés en 2025 et les grandes lignes techniques du projet de chaufferie. En 2025, Ovade a été reconnue comme unité de préparation de CSR. Les 4 axes de travaux, prévus au MGP ont débutés à savoir :

- La préparation CSR
- L'amélioration du traitement de l'air
- La mise à niveau sécurité incendie
- La réduction de la consommation d'eau.

M. Plénard revient sur l'adhésion du CROCU à compter du 1^{er}/01/2026 avec un apport des Omr sur le pôle de La Tienne différé au 1^{er}/01/2027 afin d'attendre la fin du marché avec Serpol. Il souligne également les exigences réglementaires relatives à la post-exploitation des installations de stockage et rappelle qu'une provision de 253Ke est constituée à ce titre. Il rappelle enfin que l'adhésion du CROCU a été approuvée à l'unanimité par le Comité syndical en juillet 2025.

MM. Nkundikije et Merle présentent conjointement le projet de territoire.

Ils rappellent tout d'abord la genèse de cette démarche ainsi que le cadre réglementaire applicable à la compétence « traitement », en soulignant que celle-ci est une compétence globale et non séable. À ce titre, ils indiquent que l'ensemble des déchets ménagers et assimilés relevant de cette compétence – ordures ménagères résiduelles, déchets issus des collectes sélectives et bas de quai des déchèteries – devrait être traité par le syndicat. Ils reviennent ensuite sur les travaux conduits en 2023 et 2024 dans le cadre de plusieurs ateliers associant élus et techniciens. Ces échanges ont permis de définir un socle de valeurs communes reposant notamment sur la coopération, l'anticipation, le service public et la performance environnementale. Cette démarche a conduit le Comité syndical à approuver à l'unanimité, en juillet 2024, une feuille de route fixant plusieurs actions et un calendrier de mise en œuvre. Les priorités identifiées concernaient principalement l'évolution de la compétence « traitement » ainsi que les modalités de financement du syndicat.

Ils rappellent que le projet de modification des statuts a ensuite été adopté par le Comité syndical avec 86 % des suffrages exprimés. Toutefois, cette évolution nécessitait également l'approbation à la majorité qualifiée des EPCI membres, condition qui n'a pas été remplie, quatre collectivités ayant émis un avis défavorable.

M. Nkundikije souligne la volonté du Président d'associer, dans cette réflexion, des élus issus de territoires aux sensibilités différentes afin de construire une vision commune de l'avenir d'Organom. Il reconnaît que cette évolution intervient dans un contexte difficile et que des réticences demeurent. Citant la formule « la pente est raide, mais la route est droite », il réaffirme la volonté de poursuivre le travail engagé afin de faire progresser le projet collectivement.

M. Merle précise que la mise en œuvre de certaines actions a volontairement été différée afin de permettre le retour à un climat plus serein. Il indique que plusieurs ateliers de travail seront organisés en 2027 afin d'approfondir les différents sujets et de poursuivre la construction de cette démarche collective.

M. Le Président note la présentation exhaustive du rapport, demande s'il y a des remarques ou des questions puis propose de passer au vote.

Conformément aux décrets suivants :

- n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets,
- n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de gestion des déchets,

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est élaboré.

Ce rapport annuel doit être validé par l'assemblée délibérante. Chaque EPCI, membre d'Organom, devra ensuite présenter ce rapport à son assemblée délibérante.

Vu le rapport d'activités de l'année 2025,

Considérant la présentation du rapport annuel par les Vice-présidents en séance

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 40 voix POUR et 1 ABSTENTION, APPROUVE le rapport d'activités 2025.

AUTORISE le Président à adresser le présent rapport aux présidents de chaque EPCI membre afin que ceux-ci en fassent communication auprès de son assemblée délibérante.

Délibération D2026050

Objet : Approbation de l'avenant n°2 au marché global de performance pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, la réalisation et l'exploitation maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR portant ajustements contractuels divers

Monsieur le Président rappelle que le projet d'avenant et ses annexes ont été transmis via un lien de téléchargement en même temps que la convocation et le rapport de synthèse afin que les élus disposent au moment de délibérer d'une connaissance complète du sujet.

M. le Président présente une brève synthèse de l'avenant en rappelant les différentes phases prévues par le marché global de performance (MGP).

Tranches	Contenus associés
Tranche ferme (TF) qui comporte les phases suivantes	
Phase 1	• Période de tuilage durant laquelle l'exploitant actuel reste en charge de l'exploitation-maintenance de l'Usine OVADE ; • Exploitation, entretien et maintenance de l'usine OVADE, telle qu'elle existe au début du Marché et jusqu'au démarrage des travaux visés dans la Phase 2 de la Tranche ferme ; • Etudes techniques et dossier de régularisation administrative pour les travaux de modernisation de l'usine OVADE, y compris les travaux pour la préparation CSR ; • Etudes techniques et procédures administratives nécessaires à la création d'une Unité de production d'énergie à partir de CSR.
Phase 2	• Réalisation des travaux de modernisation de l'usine OVADE et des travaux pour la préparation CSR ; • Exploitation, entretien et maintenance de l'usine OVADE durant les travaux et jusqu'à leur réception.
Phase 3	• Exploitation, entretien et maintenance de l'usine OVADE après réception des travaux visés dans la Phase 2 de la Tranche ferme.
Phase 4	• Travaux de réalisation de l'Unité de production d'énergie à partir de CSR. • Exploitation, entretien et maintenance de l'usine OVADE après réception des travaux visés dans la Phase 2 de la Tranche ferme.
Phase 5	• Exploitation, entretien et maintenance de l'usine OVADE (y compris la préparation CSR) et de l'Unité de production d'énergie à partir de CSR après les travaux visés dans la Phase 4 de la Tranche ferme.
Tranche optionnelle (TO) - Gestion du compost de digestat	
Phase 1	Elaboration du plan d'épandage du compost non normalisé et dossier d'autorisation administrative associé.
Phase 2	Mise en œuvre du plan d'épandage.

Il indique que l'avenant n° 2 poursuit cinq objectifs, dont il expose successivement le contenu et les motivations :

- 1/ Corriger certains montants de l'annexe 2 de l'acte d'engagement, sans modifier le DPGF en transférant des lignes travaux du projet UPE vers le projet Ovade d'un montant total de 521,6 k€ HT dont les travaux loge de stockage de métaux pour 188,7 k€ HT, les travaux de défense incendie, réfection et extension des bassins de rétention pour 238,9 k€ HT et les travaux électriques liés à Ovade pour 94 k€ HT.

- 2/ Clarifier le périmètre des coûts imputables aux « aléas », notamment la clarification interprétative des lignes de la DPGF imputables aux aléas techniques et économiques « normalement prévisibles » sur les équipements et la main d'œuvre de génie civil / VRD des 2 projets (de respectivement 272 k€ pour Ovade et de 1 699 k€ HT pour l'UPE) : elles intègrent bien les Travaux GC et VRD, sans modification de leurs montants forfaitaires ; la confirmation que les coûts d'adaptation des travaux de réfection des bassins d'eaux pluviales d'Ovade, peuvent être pris en charge via la ligne « aléas ».
- 3/ Remplacer d'un indice de révision de prix arrêté par l'INSEE concernant les travaux de traitement des eaux d'OVADE ;
- 4/ Elargir le périmètre des heures d'insertion professionnelle aux travaux d'Ovade en sus des travaux de l'UPE (= 8 000 heures de travail réservé à des publics en insertion) ;
- 5/ et de préciser la répartition du risque géotechnique pour les bassins de rétention qui est supporté par le Titulaire

En conclusion, M. le Président précise que cet avenant est sans incidence financière pour le syndicat et n'entraîne aucun engagement financier supplémentaire par rapport aux engagements déjà approuvés.

M. Le Président ouvre le débat.

M. Guyader indique qu'il ne peut voter en faveur de cet avenant. Il rappelle qu'un recours est en cours devant le tribunal administratif contre le MGP. Au regard de cette procédure et des observations formulées par la Chambre régionale des comptes, il estime que les incertitudes juridiques demeurent sur ce marché et annonce qu'il votera contre cette délibération.

M. Thévenet considère que cet avenant a pour objet de sécuriser l'exécution du marché. Il rappelle que le syndicat est déjà engagé contractuellement et estime qu'il serait regrettable de ne pas procéder aux ajustements proposés.

M. Nkundikije partage cette analyse. Il indique qu'il s'agit avant tout d'un avenant d'ajustement et rappelle que le syndicat est lié par les engagements pris lors de la précédente mandature.

M. Emin confirme que l'avenant n'apporte aucune modification au périmètre ni à l'économie générale du marché global de performance initial.

Mme Dubois demande le vote à bulletin secret pour cette délibération portant sur l'avenant n°2 au MGP et pour la suivante concernant l'avenant n°3 au MGP.

M. Le Président demande l'approbation de cette proposition par un vote.

Avec 24 voix POUR soit à 58,5% des présents, le vote à bulletin secret de la délibération pour l'approbation de l'avenant n°2 au marché global de performance pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, la réalisation et l'exploitation maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR portant ajustements contractuels divers est accepté.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'ORGANOM et ses compétences ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles 8 ;

Vu le marché public global de performance (MGP ou le Marché) notifié le 24 juin 2024 au groupement conjoint formé par la société Paprec Énergies France (mandataire solidaire) et la société Schaztle Weitling Architecture (ci-après « le Titulaire »), portant sur la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine OVADE ainsi que sur la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance d'une unité de préparation de combustibles solides de récupération (CSR) et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR ;

Vu l'avenant n°1 dit « avenant de transfert » conclu le 29 janvier 2025, transférant le Marché à la société Paprec Énergies Centre Est ;

Vu le projet d'avenant n°2 au marché global de performance portant ajustements contractuels divers, annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard Perret, le Président,

Considérant qu'il convient, en premier lieu, de corriger une erreur matérielle affectant la répartition de certains montants d'investissements entre la rubrique « Travaux de modernisation de l'usine OVADE y compris les travaux pour la préparation CSR » et la rubrique « Travaux de création de l'Unité de production d'énergie », telle que figurant à l'Annexe 2 de l'Acte d'Engagement, sans modifier le montant total figurant dans la décomposition des prix globale et forfaitaire (ci-après « DPGF ») du Marché (cf. article 2 de l'avenant n°2) ;

Considérant qu'il convient, en deuxième lieu, de mettre en cohérence le périmètre des aléas couverts par les lignes 5 « Aléas » de la DPGF avec les autres pièces du Marché, en y incluant expressément les aléas de génie civil / voiries et réseaux divers et en confirmant que ces lignes constituent une simple provision incluse dans le prix global et forfaitaire pour couvrir les éventuels aléas techniques et économiques normalement prévisibles que doit supporter le Titulaire, sans créer de droit automatique à révision de prix, ni modifier le régime des causes légitimes de retard ou des sujétions techniques imprévues, ni l'obligation pour le Titulaire de supporter ces aléas normalement prévisibles au-delà de la provision susmentionnée (cf. article 2.4 de l'avenant n°2 et articles 6.1 et 18.16 du CCAP) ;

Considérant qu'il convient, en troisième lieu, de formaliser la substitution de l'indice 001763553 par l'indice 011815799 dans la formule de révision de prix applicable à la partie « équipements / process et constitution de stock pour le traitement de l'eau d'OVADE », en adaptant en conséquence l'article 7.2.2 du CCAP, afin de tenir compte de la disparition de l'ancien indice et de sa reprise sous une nouvelle base maintenant l'équilibre économique du Marché (cf. article 3 de l'avenant n°2, articles 7.2.1 et 18 du CCAP) ;

Considérant qu'il convient, en quatrième lieu, d'élargir le périmètre des activités au titre desquelles les heures d'insertion professionnelles (8 000 heures) à intégrer dans l'exécution du Marché peut s'inscrire, en l'étendant aux travaux de modernisation de l'usine OVADE (Phase 2 de la Tranche ferme) en plus des seuls travaux de l'unité de production d'énergie (Phase 4 de la tranche Ferme) et ce, aux fins de tenir compte de la réalité de l'exécution du Marché et des besoins en ce domaine (cf. article 4 de l'avenant n°2 – modification annexe 10 de l'acte d'engagement du Marché) ;

Considérant qu'il convient, enfin, de préciser, à titre purement interprétatif, la répartition du risque géotechnique relatif aux bassins de rétention, en confirmant que les études et travaux de réfection des bassins, y compris les adaptations résultant de l'étude géotechnique G2 PRO, sont pris en charge par le Titulaire dans le cadre du prix global et forfaitaire, et peuvent, le cas échéant, être imputés sur la ligne 5 « Aléas » OVADE de la DPGF, sans ouvrir droit à indemnisation complémentaire ni à la conclusion d'un avenant de travaux supplémentaires (cf. article 5 de l'avenant n°2) ;

Considérant que ces modifications n'ont ni pour objet ni pour effet de modifier la nature globale du Marché, ni l'objet des prestations, qu'elles n'augmentent pas le montant total du Marché, et qu'elles constituent, au sens des articles L.2194-1 (5° et 6°), R.2194-7 et R.2194-8 du code de la commande publique, des modifications non substantielles et de faible montant, au regard du montant du Marché et des précédents avenants ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 24 voix POUR, 12 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS,

Article 1er : APPROUVE l'avenant n°2 au marché public global de performance portant sur la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine OVADE ainsi que sur la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance d'une unité de préparation de combustibles solides de récupération (CSR) et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR, portant ajustements contractuels divers dudit Marché, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'ORGANOM

Article 2 : AUTORISE le Président d'ORGANOM à signer l'avenant n°2 et tous les actes s'y rapportant et nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération D2026051

Objet : Approbation de l'avenant n°3 au marché global de performance pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, la réalisation et l'exploitation maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR relatif au phasage et délais d'exécution valant protocole transactionnel

De nouveau, M. le Président indique que le projet d'avenant et ses annexes ont été transmis via un lien de téléchargement en même temps que la convocation et le rapport de synthèse afin que les élus disposent au moment de délibérer d'une connaissance complète du sujet.

En date du 17 juillet, l'annexe n° 1 portant sur le planning actualisé a fait l'objet de l'envoi par mail aux délégués d'une version modifiée. Cette version annulait et remplaçait celle transmise le 15 juillet. En effet, à la suite de remarques d'élus des coquilles sur la première version ont été corrigées, ces ajustements n'ont néanmoins pas emporté de modification de principes du projet d'avenant.

Cet avenant également ne prévoit pas d'engagement supplémentaire pour Organom par rapport aux engagements pris précédemment. Il n'y a pas encore d'affermissement de la phase 4.

L'avenant n°3 a pour objet :

- de régler à titre transactionnel et forfaitaire le différend relatif à certaines pénalités de retard de la Phase 1 de la Tranche ferme : les causes du retard sont pour partie

de la responsabilité d'Organom et pour l'autre de Paprec d'avant(avenant) aussi négociation pour facturer 306Ke de pénalité à Paprec.

- d'ajuster le délai d'exécution de la Phase 4 de la Tranche ferme (travaux de réalisation de l'UPE), afin de l'aligner sur le nouveau calendrier d'obtention des autorisations administratives et sur la contrainte environnementale de la fenêtre VNEI 2026-2027 et tenir compte des délais d'approvisionnement ; ainsi la durée contractuelle de la phase 4 sera portée de 86 à 112 semaines.
- d'anticiper, dans des limites strictement encadrées, certaines prestations de la Phase 4 (des études fournisseurs et des travaux préparatoires) afin de démarrer les travaux de terrassement et de fondations sur la période de ~~non-impact~~non-impact écologique et éviter un décalage de calendrier de plus de 9 mois;
- et de définir le régime transactionnel global applicable aux réclamations du Titulaire relatives à l'allongement de la Phase 4, ainsi que les renonciations croisées des Parties à toute réclamation ultérieure fondée sur les mêmes faits et la même période.

Les conséquences financières des prestations anticipées de la phase 4, que celle-ci soit déclenchée ou pas sont détaillées en page 11 du projet d'avenant, article 3.3 et sont les suivantes

Prestations anticipées sur été 2026 (avenant) Etudes d'exécution auprès fournisseurs pour le équipements de l'UPE Travaux Préparatoires GC / Implantation des ces équipements / base vie	3 747 000 €
Mise au paiement par Paprec des Prestations anticipées / été 2026 Organom paye 25 % Maximum	936 750 €
Si signature OS travaux en octobre / novembre phase 4 contruction chaufferie Organom paye le solde des prestations anticipées (75%)	2 810 250 €
Si phase 4 pas activée et pas de signature OS travaux Organom ne paye pas le solde des prestations anticipées	2 810 250 €
Si phase 4 pas activée et pas de signature OS travaux Indemnité à verser à Paprec Organom déduit aux 2M€ d'indemnités la somme de Organom paye à Paprec	2 000 000 € 936 750 € 1 063 250 €
Prise de rsique pour Paprec et "gain" dans la négociation des avenants Organom ne paye pas le solde des prestations anticipées indemnités revues à la baisse Total	2 810 250 € 936 750 € 3 747 000 €
Aucune prise de risque pour organom si la Phase 4 n'est pas activée Contractuellement Le MGP prévoit que nous indemnisons Paprec de 2 M€ 25 % des des prestations anticipées Indemnisation négociée Total payé par Organom	936 750 € 1 063 250 € 2 000 000 €

Les conséquences financières de l'allongement du délai de réalisation des travaux de l'IDF sont estimées à 806 K€ et se décomposent selon le tableau ci-dessous :

Avenant N°3		
Article 2	Article 5	
Retard Paprec / Phase 1 TF	Réclamation Paprec / allongement Phase 4 + 6 mois	806 191 €
Application de pénalités	Conséquences financières / causes légitimes de retard / VNEI	
	plafond à la charge du titulaire	500 000 €
306 191 €	dépassement plafond à la charge du maître d'ouvrage	306 191 €

Le Président précise que cet avenant a été validé par les conseils juridiques d'Organom. Il permet d'avancer, sans affermir la phase 4, tout en tenant les délais si on considère que le projet de chaufferie est la meilleure solution.

M. Le Président ouvre le débat.

M. Mathias estime que cet avenant emporte affermissement de la phase n° 4 du marché.

M. le Président répond par la négative. Il précise que l'avenant a été conçu afin de préserver les intérêts du syndicat et qu'il ne comporte aucun engagement complémentaire. Il souligne que la phase n° 4 n'est pas affermie et que cette absence d'affermissement est expressément prévue dans le protocole transactionnel. Il indique que les deux options demeurent juridiquement ouvertes : soit l'affermissement de la phase n° 4, soit son abandon, la décision devant intervenir ultérieurement.

Mme Dubois demande si cet avenant a été soumis à la commission d'appel d'offres.

M. le Président répond que tel n'est pas le cas, l'avenant prenant la forme d'un protocole transactionnel relevant de la compétence du Comité syndical.

M. Pallegoix indique que le dossier est particulièrement technique et remercie le Président pour les explications apportées. Il relève que Paprec a pris du retard dans l'exécution du projet mais considère que l'avenant permet de maintenir l'opération à budget constant, de préserver les possibilités pour la suite du projet tout en laissant au syndicat le temps d'étudier d'autres solutions.

M. Mancuso estime toutefois que le délai de deux mois laissé pour examiner d'éventuelles solutions alternatives est trop court.

M. le Président répond que cette échéance correspond au dispositif proposé aujourd'hui. Il rappelle que l'affermissement de la phase n° 4 fera l'objet d'une décision collégiale du Comité syndical. Il indique que de nouveaux échanges peuvent être engagés avec d'autres syndicats afin d'étudier d'éventuelles coopérations. Il précise que l'avenant permet à Paprec d'engager certaines études et travaux à ses risques, sans engagement supplémentaire pour Organom. Il ajoute qu'il demeure convaincu que le projet de chaufferie constitue la meilleure solution de valorisation des déchets, tout en reconnaissant que son équilibre financier suscite des interrogations. Il estime donc utile d'examiner les possibilités de coopération avec d'autres syndicats avant toute décision définitive.

Mme Schaeffer rappelle que le marché prévoyait la possibilité de réaliser le projet en l'absence d'obtention des subventions sollicitées. Elle s'interroge donc sur l'opportunité de signer cet avenant alors que cette condition n'a pas été remplie et qu'Organom ne serait, selon elle, pas tenu de verser l'indemnité de 2 M€ prévue au contrat si la phase 4 n'était pas affirmée.

En réponse, M. le Président indique que l'objectif est de poursuivre les démarches sans souscrire d'engagement supplémentaire, tout en préservant les possibilités d'avenir. Il considère que la chaufferie pourrait, à l'issue de la réflexion engagée, constituer la solution susceptible d'être acceptée par tous. Il ajoute qu'un report du calendrier pourrait avoir des conséquences importantes sur le projet. Selon lui, sans anticipation et en l'absence de l'avenant proposé, un décalage d'environ une année pourrait être constaté lors de la suite de la procédure.

A la suite de la demande de Mme Dubois de procéder pour cette délibération à un vote à bulletin secret, il demande l'approbation de cette proposition par un vote.

Avec 28 voix POUR soit à 68% des présents, le vote à bulletin secret de la délibération pour l'approbation de l'avenant n°3 au marché global de performance pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, la réalisation et l'exploitation maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR relatif au phasage et délais d'exécution valant protocole transactionnel est accepté.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'ORGANOM et ses compétences ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1, R.2194-7 et R.2194-8 ;

Vu le marché public global de performance (MGP) notifié le 24 juin 2024 au groupement conjoint formé par la société Paprec Énergies France (mandataire solidaire) et la société Schaztle Weitling Architecture, portant sur la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine OVADE ainsi que sur la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance d'une unité de préparation de combustibles solides de récupération (CSR) et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR ;

Vu l'avenant n°1 dit « avenant de transfert » conclu le 29 janvier 2025, transférant le Marché à la société Paprec Énergies Centre Est ;

Vu l'avenant n°2 apportant divers ajustements au Marché ;

Vu le projet d'avenant n°3 relatif au phasage et aux délais d'exécution de la Phase 4 de la Tranche ferme, valant protocole transactionnel, annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation ;

Vu la note de présentation ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard Perret, le Président,

Considérant que, dans le cadre de la Phase 1 de la Tranche ferme, des retards sont intervenus dans la remise des études et du dossier de demande d'autorisation

environnementale (DDAE) pour l'Unité de production d'énergie à partir de CSR (UPE) susceptibles de donner lieu à l'application de pénalités de retard ;

Considérant que ces retards ont fait l'objet d'un examen contradictoire entre ORGANOM et le Titulaire, au terme duquel les Parties ont souhaité d'une part, fixer à titre transactionnel et dès lors qu'il a été constaté que l'origine de ceux-ci n'était pas entièrement imputable au Titulaire, le montant des pénalités dues au titre de certaines prestations de la Phase 1 et d'autre part, d'en tirer les conséquences sur le calendrier global du projet ;

Considérant qu'en parallèle, le déroulement effectif des procédures administratives préalables à la réalisation de l'UPE et les contraintes environnementales identifiées par l'étude d'impact, en particulier l'obligation de réaliser les travaux de terrassement, de fondations profondes et les travaux de génie civil bruyants au sein d'une fenêtre de non-enjeu écologique (VNEI) située entre septembre 2026 et février 2027, imposent d'adapter le phasage et le délai d'exécution de la Phase 4 ;

Considérant qu'il est proposé, dans ce contexte, d'ajuster la durée de la Phase 4 à 112 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux de l'UPE, d'anticiper certaines prestations de la Phase 4 afin de permettre le respect de la fenêtre VNEI, et de fixer un mécanisme de partage des conséquences financières de ces ajustements du phasage et délais d'exécution du Marché ;

Considérant que ces adaptations n'ont ni pour objet ni pour effet de modifier la nature globale du Marché ni l'objet des prestations, qu'elles constituent, au sens du code de la commande publique, des modifications prévues au Marché, non substantielles et de faible montant au regard du montant global prévisionnel du Marché ;

Considérant que l'avenant n°3 précise en outre le régime transactionnel applicable au règlement des différends concernés, ainsi que les renonciations croisées des Parties à engager ultérieurement des recours fondés sur les mêmes faits et pour la même période, dans le respect des articles 2044 et suivants du code civil ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 23 voix POUR, 14 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS,

Article 1er : APPROUVE l'avenant n°3 au marché public global de performance portant sur la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine OVADE ainsi que sur la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance d'une unité de préparation de combustibles solides de récupération (CSR) et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR, portant adaptation du phasage et des délais d'exécution de la Phase 4 et valant protocole transactionnel, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'ORGANOM

Article 2 : AUTORISE le Président d'ORGANOM à signer l'avenant n°3 et tous les actes s'y rapportant et nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Viriat, les ans, mois et jours susdits

Délibération D2026052

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attribution par le Comité syndical

Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions octroyées par le Comité syndical au Président depuis le 27 mai 2026.

DATE	Type de décision	Objet	Montant
05/06/2026	Arrêté de délégation de fonctions	M. Nkundikije, 1er Vice-président délégué à l'évolution de la compétence traitement	
05/06/2026	Arrêté de délégation de fonctions	M. Merle, 2ème Vice-président délégué à l'animation du territoire	
05/06/2026	Arrêté de délégation de fonctions	M. Monier, 3ème Vice-président délégué aux finances	
05/06/2026	Arrêté de délégation de fonctions	M. Plénard, 4ème Vice-président délégué à l'exploitation des sites extérieurs	
05/06/2026	AR2026031 - Arrêté de délégation de fonctions	M. Genillon, 5ème Vice-président délégué à l'exploitation et aux travaux neufs sur le pôle de traitement et valorisation de La Tienne	
05/06/2026	AR2026032 - Arrêté de délégation de fonctions	M. Baulmont, 6ème Vice-président délégué à l'administration générale et aux RH	
05/06/2026	AR2026033 - Arrêté de délégation de fonctions	M. Fournier, 7ème Vice-président délégué à la gestion du risque environnemental	
05/06/2026	AR2026034 - Arrêté de délégation de fonctions	M. Jacquet, 8ème Vice-président délégué à la communication et à la représentation extérieure	
05/06/2026	AR2026035 - Arrêté de délégation de fonctions	M. Levet, 9ème Vice-président délégué à Ovade et à l'UPE	
05/06/2026	AR2026036 - Arrêté de délégation de fonctions	M. Mancuso, 10ème Vice-président délégué aux relations et coopérations intersyndicales	
08/06/2026	AR2026037 - Arrêté de délégation de signature à des agents d'Organom		
13/07/2026	Commande publique	Avenant n°3 au marché n°202200100 Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux divers sur le site de La Tienne	13 070€ HT

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 37 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, PREND acte du compte-rendu des décisions prises par le Président depuis le 27 mai 2026.

Informations diverse

TOITURE OVADE

M. le Président fait un point d'information sur le dossier relatif à la toiture de l'usine OVADE.

Il rappelle qu'un avenant devait être présenté sur ce sujet, sur la base du rapport d'expertise judiciaire qui fixe les travaux à réaliser, leur coût ainsi que les niveaux de responsabilité des différents intervenants.

Il indique que le rapport d'expertise a été reçu le 13 juillet et que son analyse ne permettait pas de présenter un projet finaliser d'autant que trois points demeurent insuffisamment clarifiés.

M. le Président précise qu'Organom n'est pas mis en cause par l'experte, les responsabilités étant attribuées aux bureaux d'études et au groupement d'entreprises. Il

indique qu'un délai d'un mois est ouvert pour présenter des observations complémentaires devant le tribunal administratif. Il souligne le caractère urgent du dossier au regard de l'état de corrosion de la toiture et indique qu'un Comité syndical pourrait être réuni au mois de septembre afin d'examiner ce point.

Il expose ensuite les principaux sujets restant à clarifier. Il indique que l'experte a demandé à Paprec de chiffrer les travaux à réaliser. Le montant proposé par Paprec s'élève à 2,732 M€ (2.871 M€ au BP 2026), tandis que l'experte retient un montant de 2,230 M€. Il précise que cet écart s'explique :

- notamment par une somme de 147 K€ correspondant à des renforts de structure que l'experte estime justifiés, mais qu'elle n'a pu intégrer dans son rapport en raison de leur transmission tardive. Organom sollicitera donc un complément d'expertise auprès du tribunal afin que ces éléments soient pris en compte.
- Par un second point de divergence portant sur certains prix unitaires retenus par Paprec et par l'experte pour un montant de 365K€. Il indique qu'Organom demandera à Paprec d'aligner ses prix sur ceux retenus par l'expert afin de purger ce différend avant toute poursuite de l'opération.

M. le Président ajoute que les responsabilités étant désormais clairement identifiées par l'experte, Organom entend solliciter du tribunal administratif afin qu'il les confirme. Il précise que le syndicat privilégiera la voie contentieuse afin d'obtenir le recouvrement des sommes correspondantes et n'envisage pas de conclure un protocole transactionnel.

M. Monier demande si le rapport d'expertise permet de mettre en demeure Paprec et les autres intervenants.

M. le Président répond que le rapport d'expertise n'a pas de caractère exécutoire et que seule une décision du tribunal administratif permettra de tirer les conséquences juridiques des conclusions de l'experte.

Mme Schaeffer s'interroge sur la possibilité pour Paprec de consentir un effort afin de réduire les écarts constatés.

M. le Président rappelle que le principal point de désaccord porte sur les prix unitaires, pour un montant d'environ 365 K€.

M. Monier estime qu'il n'est pas dans l'intérêt de Paprec de maintenir des prix qu'il juge surévalués.

POURSUITE DES ACTIVITES DE STOCKAGE – DEPOT DU DDAE

M. Le Président rappelle qu'il y a lieu d'établir un dossier pour obtenir une autorisation de poursuivre les activités de stockage sur le pôle de La Tienne.

Il souligne qu'Organom bénéficie d'un climat social territorial apaisé autour de ses installations. Il relève que les riverains, conscients des enjeux liés au traitement des déchets, entretiennent des relations constructives avec le syndicat et qu'aucune difficulté particulière n'est à signaler à ce titre. Il considère que cette situation constitue un atout important pour Organom et rappelle que le syndicat veille à maintenir un dialogue régulier avec les riverains ainsi qu'avec les associations de protection de l'environnement.

Il donne le planning :

- Été 2026 : arrêté portant déclaration d'intention et dossier pendant 2 mois sur le site de la préfecture. Cette démarche permet la mobilisation du droit d'initiative
- Novembre 2026 : information volontaire pendant 15 jours. La cible retenue sera les élus, les riverains, les associations environnemental et le grand public.
- Décembre 2026 : dépôt du DDAE auprès de la DREAL avec 3 à 4 mois d'instruction
- Printemps 2027 : 3 mois d'enquête publique avec 2 réunions publiques obligatoires. Le commissaire jugera de l'opportunité de mettre en place d'autres actions d'informations

Monsieur le Président rappelle le calendrier avec un séminaire ouvert aux délégués titulaires et suppléants d'Organom le samedi 3 octobre et un comité syndical prévu le mardi 6 octobre.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

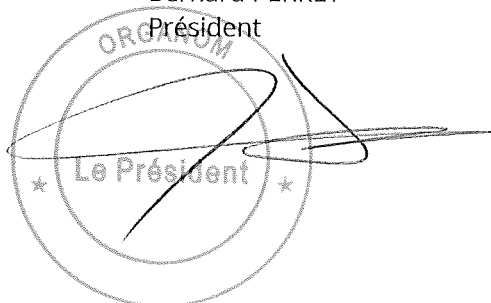
L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22H30.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU COMITE SYNDICAL DU 21 JUILLET 2026

NUMERO	OBJET
D2026045	Approbation du PV du Comité syndical du 9 juin 2026
D2026046	Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
D2026047	Marché de fourniture, maintenance et vérification de ponts bascules, de leurs équipements et d'un logiciel de pesage
D2026048	Evolution des modalités de contractualisation avec les éco-organismes des filières REP – Fin du portage mutualisé des contrats à compter du 1er janvier 2027
D2026049	Rapport d'activités 2025
D2026050	Approbation de l'avenant n°2 au marché global de performance pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, la réalisation et l'exploitation maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR portant ajustements contractuels divers
D2026051	Approbation de l'avenant n°3 au marché global de performance pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, la réalisation et l'exploitation maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR relatif au phasage et délais d'exécution valant protocole transactionnel
D2026052	Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attribution par le Comité Syndical

Bernard PERRET

Président



Isabelle FRANCK

Secrétaire de séance